

2023-03-27/16 Accueil des épreuves olympiques cyclisme sur route : courses en ligne Homme et Femme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'attribution de l'organisation des Jeux Olympiques 2024 à la ville de Paris,

Considérant la sollicitation du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

Considérant la volonté de la municipalité de s'inscrire dans la démarche olympique,

Considérant les délais du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, pour permettre l'accueil de ces épreuves,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul BIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

D'acter et d'approuver les engagements matériels et humains de la ville de BUC, selon les exigences minimales exposées en annexe de la présente délibération, en vue de l'accueil sur son territoire des épreuves olympiques sur route.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions, à octroyer toutes les autorisations, à adopter et signer tous les arrêtés, actes, décisions et contrats, permettant l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de la commune de BUC.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Visa de la Préfecture le : 31/03/2023

Rendu exécutoire le : 31/03/2023



Buc, le
Le Maire,
Stéphane GRASSET

Le Secrétaire de séance

Grasset

« Signature électronique »

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-16-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Acte à classer

2023-03-27-16

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-31T17-55-01.01 (MI244175055)

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20230331-2023-03-27-16-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Accueil des épreuves olympiques cyclisme sur route

Date de décision : 31/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2023-03-27-16 Accueil course JO.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[ANNEXE I Conditions
minimales JO.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/03/23 à 17:00

Par [BORDIER Frederic](#)

Demande de signature

Date 31/03/23 à 17:00

Par [BORDIER Frederic](#)

Signé

Date 31/03/23 à 17:55

Par [GRASSET Stéphane](#)

Transmis

Date 31/03/23 à 17:55

Par [GRASSET Stéphane](#)

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 18:02

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 31 mars 2023 18:02
À: dgs-fast; drh-fast; Service Commande Publique
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2023-03-27-16

' : . Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2023-03-27-16, télétransmis par Stéphane GRASSET.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20230331-2023-03-27-16-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2023-03-27-16

Objet : Accueil des épreuves olympiques cyclisme sur route

Date de décision : 31/03/2023

Date de transmission : 31/03/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police / 6.1. Police municipale

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Annexe I : CONDITIONS MINIMALES EN VUE DE L'ORGANISATION DES EPREUVES JO 2024

Commune de Buc

Etat voirie et utilisation de l'espace public

Tout d'abord, Paris 2024 a informé BUC que l'état des voiries empruntées par les parcours des épreuves de cyclisme sur route doit être conforme aux exigences de la réglementation sportive internationale.

Cela peut induire pour BUC, et sans être exhaustif, la reprise de couche de roulement ou resurfaçage, l'adoucissement de ralentisseur, la modification d'îlot, le retrait de mobilier urbain, la neutralisation de feux de signalisation, le nivellement de plaque d'égout ou autre regard...

Dès lors, un état des lieux précis en vue des interventions à prévoir sera réalisé par Paris 2024 avec les services compétents, validé par la Fédération Internationale et fera l'objet d'une note rédigée par Paris 2024 en vue des interventions précitées pilotées et financées par BUC.

Par ailleurs, BUC mettra à disposition et déploiera, dans la mesure de ce qu'elle pourra réunir, le matériel nécessaire à la sécurisation des parcours tels que des barrières de police, du matériel de protection (GBA, K16, ...). De même, les compétences voirie et propreté urbaine de BUC seront mobilisées lors de la préparation de l'accueil des compétitions et pendant ces dernières.

Enfin, et d'un point de vue administratif, les autorisations d'occupation du domaine public et les arrêtés municipaux devront être pris par BUC pour la privatisation des voies empruntées par les parcours et éventuels terrains identifiés pour les aménagements nécessaires aux opérations événementielles, les arrêtés de circulation et interdiction de stationnement le cas échéant.

D'une manière générale, tout arrêté relevant de la compétence de BUC devra être pris pour répondre aux besoins de l'accueil des épreuves olympiques de cyclisme sur route, fixés par la Fédération Internationale et le schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route.

Les plans de déviation et jalonnements routiers devront également être déployés par BUC ainsi que l'identification et la mise en place de parkings de délestage si nécessaire.

Information, accueil spectateurs et mobilisation du territoire

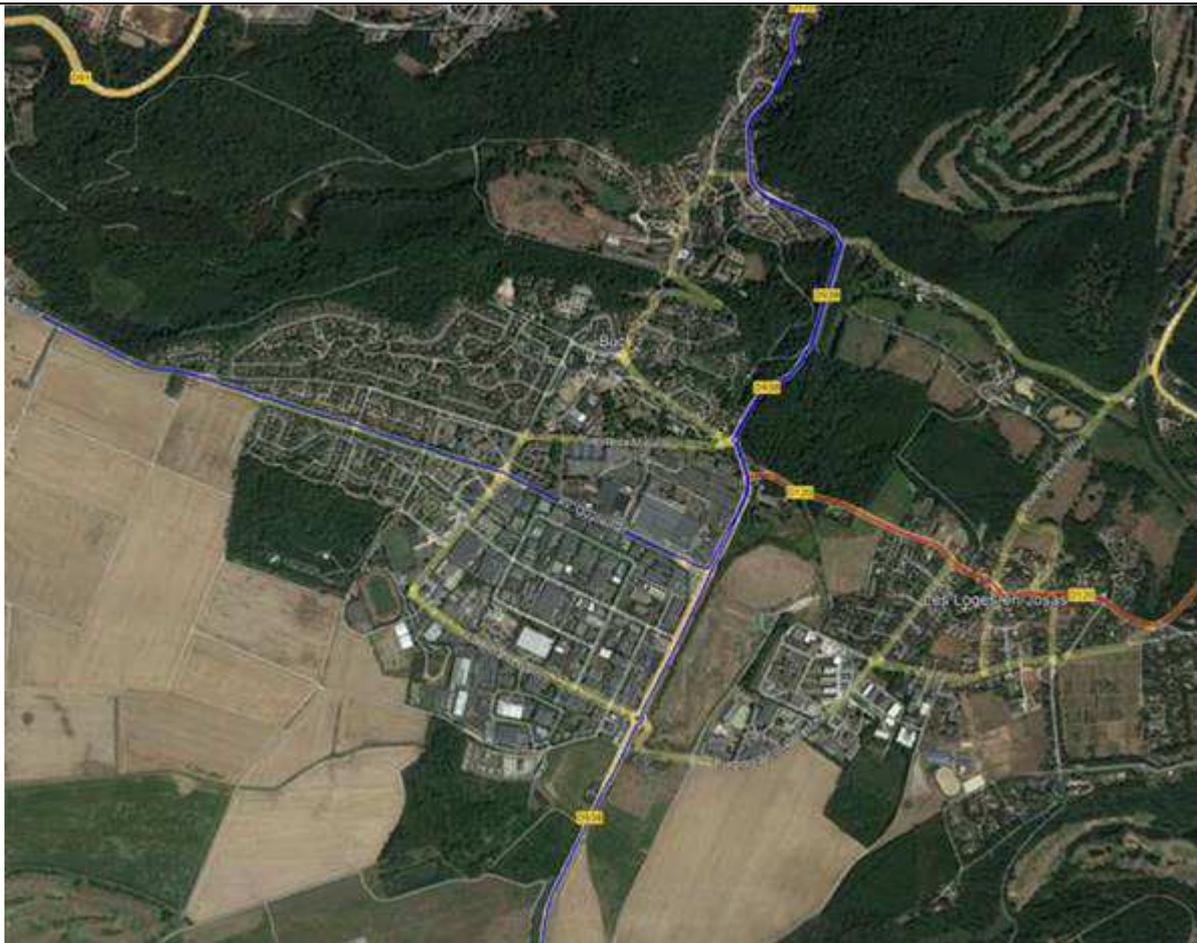
Les épreuves sur route, épreuves phares des Jeux Olympiques, bénéficient d'un attachement particulier des spectateurs français et étrangers.

C'est pourquoi BUC portera une attention particulière à l'information de ses populations (riverains, entreprises et commerçants impactés par le passage des épreuves et l'accueil des spectateurs en déployant sur son territoire, des itinéraires piétons et une signalétique directionnelle depuis les accès en transport en commun ou tout point de regroupement des spectateurs.

A cet égard, Paris 2024 communiquera à BUC la charte graphique à adopter pour la réalisation des différents supports inhérents aux passages des épreuves sur route (signalétique et publications diverses).

BUC participera aussi à l'identification de potentiels candidats au volontariat des Jeux Olympiques et Paralympiques pour la réalisation de missions sur son territoire.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'acter les engagements financiers et de collaboration de BUC, selon les exigences minimales exposées ci-dessus, en vue de l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de BUC, et d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser et mettre en œuvre ces engagements, dans tout acte (arrêtés, décision, contrat)



Parcours Homme (3 août 2024) :

Route de Bordeaux D938

Avenue Jean Casale D938

Route des Loges

Parcours Femme (4 août 2024) :

- Sens aller :

Rue Louis Blériot D938

Avenue Guynemer

Avenue Charles Quatremare

- Sens retour :

Route de Bordeaux D938

Avenue Jean Casale D938

Rue Louis Blériot D938